

# IDENTIFICATION DES ANIMAUX MORTS :

## Le rôle essentiel des municipalités

Encore trop d'animaux décédés ne sont pas signalés au fichier national I-CAD, ni à leurs détenteurs chaque année. Pourtant toutes les mairies ont un rôle essentiel à jouer pour vérifier l'identification des animaux morts sur la voie publique, pour permettre aux détenteurs d'être informés du décès de leur animal et de faire leur deuil.



### Un enjeu humain et de traçabilité

Sur 88 121 animaux identifiés déclarés perdus, seulement 44 679 ont été retrouvés en 2022\*. Parmi les 49% restants, combien sont décédés ?

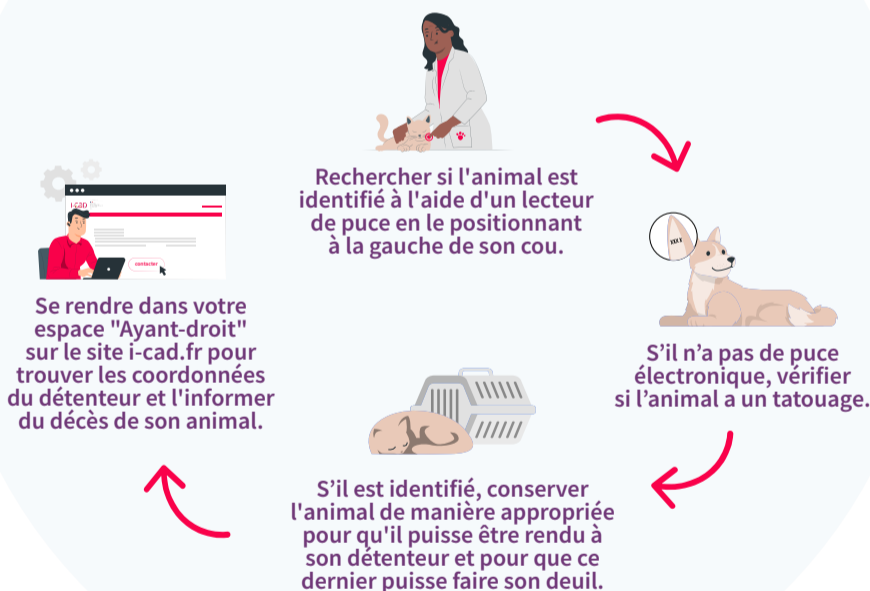
\*chats et chiens identifiés, enregistrés dans le Fichier National I-CAD

### Pourquoi vérifier l'identification d'un animal est important ?





- L'identification des chiens, chats et furets est une obligation légale (Article L.212-10 du code rural et de la pêche et l'ordonnance 2021-1370).
- Outil de traçabilité, c'est aussi le lien officiel entre un animal et son détenteur.
- L'enregistrement de l'identification auprès de l'I-CAD permet aux mairies de procéder à la vérification de l'identité de l'animal et de contacter son détenteur lorsque l'animal est trouvé - y compris en cas de décès.



### Comment vérifier si un animal mort est identifié ?



### Gestion des animaux morts sur la voie publique :

-  1 L'arrêté préfectoral qui précise l'identité et les coordonnées du prestataire chargé de l'équarrissage du département doit être affiché dans les mairies du département concerné.
-  2 Au titre de ses pouvoirs de police générale relatifs à la sauvegarde de la salubrité publique, le maire doit en effet veiller à ce que le cadavre d'un animal soit pris en charge par le titulaire du marché de la collecte des animaux morts (Article R. 226-12 du code rural et de la pêche).
-  3 Les agents municipaux doivent être équipés de lecteurs de puces électroniques pour vérifier si l'animal décédé est identifié ou rechercher, le cas échéant, un tatouage.
-  4 Si le détenteur de l'animal n'est pas identifié dans les 12 heures suivant la découverte du cadavre, le maire fait appel au prestataire de l'équarrissage pour l'enlèvement (Article. R. 226-12).